

BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE

ASSEMBLEE GENERALE

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Sont présents :

- **Pour le Groupe « Province »**

Bellot François Daffe Laurence Gravy Olivier	Représentants de la Province de Namur
--	--

- **Pour le Groupe « PartB2 »**

AWE - Association Wallonne de l'élevage	Représentant de AWE- Association Wallonne de l'élevage
Ecetia Intercommunales	Représentant de Ecetia Intercommunales

- **Pour le Groupe « Intercommunale »**

Allard Arnaud	Représentant du BEP
---------------	----------------------------

- **Pour le Groupe « Communes »**

Léonard Pauline Rasquin Philippe Van Kerckhove Martin	Représentants d'Andenne
Gaux - Laffineur Nathalie	Représentant d'Anhée
Lesuisse Paul-Bernard Mullens Xavier Pierson Marc Quevrain Sylviane	Représentants d'Assesse

Dalcette Benoît Lisoir Caroline Masset Cyrille Rochette Régine	Représentants de Beauraing
Collard Thibaut Leonet Thierry Rolin Vinciane	Représentants de Bièvre
Chabotiaux André Hardy Stéphane	Représentants de Cerfontaine
Didion Olivier	Représentant de Ciney
Lapostolle André	Représentant de Couvin
Besohe Alain Lambilliotte Etienne	Représentants de Dinant
Jacquiez Pascal	Représentant de Doische
Absil Luc Dejardin Vincent François Adelin	Représentants d'Eghezée
Rennotte Pierre-Olivier Somville Maxime Targez Marc	Représentants de Fernelmont
Baufay Gil de Bilderling Gaëtan Dubois Marjoline	Représentants de Fosses-la-Ville
Lamotte Pierre	Représentant de Gedinne
Denis Jeannine Mendola Carlo	Représentants de Gembloux
Bernard Hugues Hermand Philippe	Représentants de Gesves
De Keersmaeker Laurent	Représentant de Hamois
Bultot Simon De Rycke Fabrice Mathon David	Représentants de Hastière



Mallieu Pierre Ramelot Gilles	Représentants de Havelange
Marot Etienne Rouard Nicolas Van Wynsberge Morgan	Représentants de Houyet
Cambron Axel Gobert Michel	Représentants de Jemeppe sur Sambre
Chapelle Thierry Gérard Emmanuel	Représentants de La Bruyère
Chenut-Van Ransbeek Karen Maquille Arnaud Vander Weyden Luc	Représentants de Mettet
Scailquin Stéphanie	Représentant de Namur
Mahy Benjamin	Représentant d'Ohey
Delobbe Pierre Lekeux Nathalie Swinnen Caroline	Représentants d'Onhaye
Baudoin Eric Bernard Vincent	Représentants de Philippeville
Dubuisson Bernard	Représentant de Profondeville
Doumont-Henne Laurette Heijmans-Demoulin Valérie	Représentants de Sombreffe
Alexandre Thomas Vanderwaeren Thibault	Représentants de Somme-Leuze
Delizée Jean-Marc	Représentant de Viroinval
Allard Arnaud Crul Elie	Représentants de Vresse-sur-Semois
Poulin Christine	Représentant de Walcourt
Henry Anne-Laurence Lannoy Thierry	Représentants de Yvoir

Assistent également à la réunion :

Madame Martine Olivier-Dieudonné, Ville d'Andenne, Monsieur Luc Delire, Commune de Profondeville, Monsieur Raymond Douniaux, Commune de Couvin, Monsieur Marc Detraux, Directeur général de la Ressourcerie Namuroise, Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général, Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité, Madame Isabelle Sadin, Directrice Ressources Humaines et Services Généraux, Madame Véronique Arnould, Directrice du Département Environnement, Madame Delphine Marot, Directrice du Département Développement Economique, Monsieur Fabrizio Cipolat, Directeur du Département Développement Territorial, Monsieur Marc Derroitte, Directeur Informatique et Télécommunications, Madame Ingrid Bertrand, Cheffe du service communication, Monsieur Geoffroy Quenon, Chef de service au Département Informatique et Télécommunications, Monsieur Alain Stevens, Chef de service au Département Développement Territorial, Monsieur Vincent Cao, Chef de service au Département Environnement, Monsieur Gaëtan Dufey, Chef de service au Département Environnement.

Sont excusés :

Madame Géraldine Damar, Commune de Gesves, Madame Julie Bolle-Boesmans, Commune de Ohey, Monsieur Clément Laloux, Ville de Namur, Madame Isabelle Delestinne, Ville de Gembloux, Monsieur Alain Eugène, Commune de Viroinval, Madame Anne Faeles-Van Rompu, Commune de Anhée, Madame Perline Fallais, Commune de La Bruyère, Madame Sandrine Fournier, Commune de Sambreville, Madame Hélène Laigneaux, Commune de Gesves, Monsieur Cyrill Lizen, Commune de Walhain, Madame Cécile Neveu, Ville de Namur, Madame Jade Pochet, Commune de Sambreville, Monsieur Patrick Siscot, Commune de Sambreville, Madame Christelle Trusgnach, Commune de Sambreville, Madame Véronique Dolpire, Ville de Dinant, Madame Valérie Warzée-Caverenne, Commune de Hamois, Madame Isabelle Pietquin, Commune de Jemeppe-sur-Sambre, Monsieur Laurent Demeffe, Commune de Somme-Leuze, Madame Sandrine Fournier, CPAS de Sambreville, Madame Lucile Meunier, Commune de Cerfontaine, Madame Carine Bonjean, Commune de Marche-en-Famenne, Madame Denise Mille-Mullen, Commune de Cerfontaine, Madame Charlotte Déom, Ville de Namur, Madame Audrey Bernard, Ville de Dinant, Madame Virginie Bourton, Commune de Cerfontaine, Monsieur Frédéric Deville, Ville de Ciney, Monsieur Frédéric Rolin, Ville de Ciney, Madame Estelle Maurer, Ville de Dinant.



Monsieur Gaëtan de Bilderling ouvre la séance à 18 heures 25

A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Madame Martine Olivier-Dieudonné et Monsieur François Bellot. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

La présente Assemblée est valablement constituée, puisque :

- 22.484,00 parts sont représentées pour le groupe " Province " sur 22.484,00 parts souscrites ;
- 1.050,00 parts sont représentées pour le groupe " PartB2 " sur 7.386,00 parts souscrites ;
- 100,00 parts sont représentées pour le groupe " Intercommunale " sur 100,00 parts souscrites ;
- 39.298,00 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 44.968,00 parts souscrites.

Soit, au total, 62.932,00 parts représentées sur 74.938,00 parts souscrites.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025 :

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 17 juin 2025, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 41.371,76 parts NON : 45,05 parts ABSTENTION : 1.277,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 100,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe « PartB2 »
OUI : 1.050,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 22.484,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 :

Conformément à l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration arrête l'évaluation du Plan stratégique prévu à l'article L1523-13 §4 dudit Code.

En sa séance du 13 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP Expansion Economique a approuvé le Plan stratégique 2026-2028.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la deuxième Assemblée Générale doit avoir à son ordre du jour l'approbation du Plan stratégique.

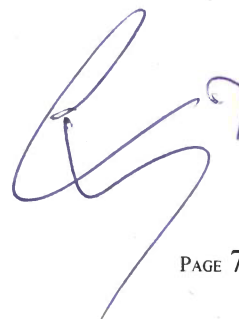
Le Plan stratégique 2026-2028 a été transmis aux associés ainsi qu'à l'ensemble des délégués.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 41.371,76 parts NON : 45,05 parts ABSTENTION : 1.277,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 100,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe « PartB2 »
OUI : 1.050,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 22.484,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide d'approuver le Plan stratégique 2026 - 2028.



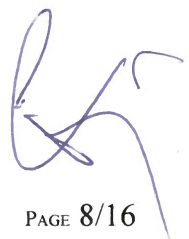
Notes et interpellations :

Monsieur Emmanuel Gérard, Conseiller communal de La Bruyère, interroge :

- *Sur la possibilité pour les ASBL, et notamment les Maisons de Jeunes, d'adhérer à la Centrale d'achat Énergie du BEP ;*
- *Il indique par ailleurs souhaiter que des ASBL actives dans le domaine de la récupération puissent collaborer avec le BEP.*

Monsieur Renaud Degueldre précise

- *Que l'adhésion à la Centrale d'achat Énergie est strictement réservée aux pouvoirs publics et qu'une adhésion par une ASBL n'est, en l'état, pas possible. Il prend toutefois acte de la demande formulée et indique qu'une réflexion pourra être menée à ce sujet ;*
- *Il confirme en outre que des synergies avec le BEP sont envisageables et que les ASBL concernées peuvent prendre contact avec celui-ci.*



3. Approbation du budget 2026 :

En séance du 13 octobre 2025, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2026. Celui-ci est présenté et commenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

La synthèse des flux financiers s'établit comme suit :

IX. FLUX FINANCIERS – RÉCAPITULATIF

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 815 721€	870 240€
Fonctionnement	-1 815 721€	870 240€
Hall-relais	-1 439 071€	2 325 025€
Hall-Relais opérationnels	-750 974€	1 233 919€
Incubateur numérique et créatif de Namur - Trakk	-297 285€	140 174€
Crealy - Centres d'entreprises	-390 812€	950 932€
Parcs d'activité économique	-18 353 935€	17 566 205€
Parcs d'activité économique opérationnels et en travaux	-13 922 295€	13 385 480€
Parc d'activité économique " les caserne de Belgrade "	-1 356 739€	997 837€
Parc d'activité Crealy	-3 074 901€	3 182 888€
Carrières	-2 051 300€	2 215 000€
Carrières	-2 051 300€	2 215 000€
Tourisme	-90 750€	
Fonctionnement tourisme	-90 750€	
Missions diverses	-1 199 707€	1 440 660€
Entrepôts frigorifiques Materne	-74€	177 328€
Requalification Namur Expo	-1 199 633€	1 247 757€
Prêt covid		15 575€
Total	-24 950 484€	24 417 130€
Prélèvement sur fonds propres		533 354€
Total	-24 950 484€	24 950 484€

L'exercice se clôture par un prélèvement sur fonds propres de 533 354 €. Le budget prévoit des investissements dans les parcs d'activités économiques pour un montant de 1 653 740 €, tenant compte des subsides et des refacturations de travaux.

Le résultat budgétaire de l'Intercommunale est significativement affecté par la baisse des ventes prévues dans les parcs d'activités économiques, conséquence du manque de disponibilité en électricité, ce qui entraîne un report des ventes sur les exercices ultérieurs.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2026 est estimé à 24.950.484 € et les recettes 24.417.130 €.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 41.371,76 parts NON : 45,05 parts ABSTENTION : 1.277,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 100,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe « PartB2 »
OUI : 1.050,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 22.484,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide d'approuver le budget 2026.

4. Fixation des rémunérations et des jetons :

Conformément à l'article L1523-14, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour fixer les rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion de l'intercommunale.

En sa séance du 13 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP Expansion Economique a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale la fixation des rémunérations et des jetons comme suit :

I Situation actuelle :

Situation actuelle en matière de rémunération du Président – des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité d'audit.

<u>Fonction</u>	<u>Montant non indexé</u>	<u>Montant indexé</u>
Président	12.704,40 €	16.110,70 €
Membres du Conseil d'administration (max 12/an)	118,28 € / séance	251,03 € / séance
Membres du Comité d'audit (max 3/an)	118,28 € / séance	251,03 € / séance

Indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) : pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 à 0,4309 euro du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet.

II Quant aux plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président :

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :

- 1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunération brute annuelle, avantages compris.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° population de 0 à 75 000 habitants : 0,25 ;
- 2° population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 ;
- 3° population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75 ;
- 4° population de plus de 450 000 habitants : 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

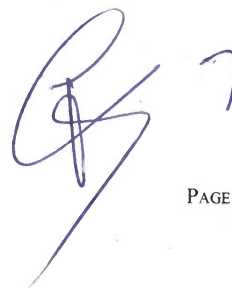
- 1° chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25 ;
- 2° chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: 0,5 ;
- 3° chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: 0,75 ;
- 4° chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° moins de 10 personnes occupées : 0,25 ;
- 2° de 10 à 40 personnes occupées : 0,5 ;
- 3° plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75 ;
- 4° plus de 250 personnes occupées : 1.



Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;

2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;

3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;

4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;

5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;

6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

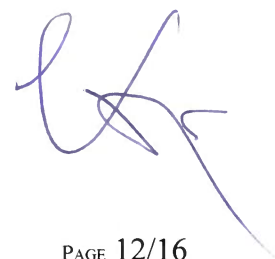
Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances. ».

Ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En application du décret, le nouveau plafond attaché au BEP Expansion Economique est calculé comme suit :

Critères	Montant	Points
Population	505.348	1
Chiffres d'affaires	17.414.421	0,75
Personnel occupé ETP	0	0,25
TOTAL SCORE		2

Soit un plafond de 14.283,67 € non indexé ou 30.314,23 € indexé sur base de l'indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990 (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).



III Jeton de présence des Administrateurs du Conseil d'administration :

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 2.1223), avec un nombre de 12 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 12/an) est fixé à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03€ indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

IV Jetons de présence des Administrateurs du Comité d'audit :

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 2.1223), avec un nombre de 3 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 3/an) est fixé à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

V Frais de déplacement :

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'administrateur, pour les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, peut bénéficier d'une indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017). Pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 € du kilomètre. Ce montant est revu trimestriellement.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'itinéraire le plus court entre le domicile de l'administrateur ou de son lieu de travail et le lieu des réunions. L'administrateur précisera dans la fiche signalétique le nombre de km à reprendre en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

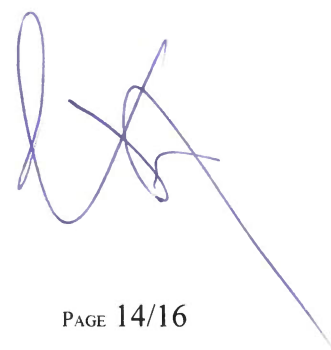


L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 41.371,76 parts NON : 45,05 parts ABSTENTION : 1.277,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 100,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe « PartB2 »
OUI : 1.050,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 22.484,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide :

- **Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP Expansion économique :**
Fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1er janvier 2026 à 12.704,40 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 16.110,70 € (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).
- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :**
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).
- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :**
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).
- **Pour l'indemnité kilométrique :**
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre.



5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'Intercommunale et Mise à jour du Registre des parts :

La Société **Saint-Gobain**, associée privée de l'intercommunale BEP Expansion Économique, détient actuellement **100 parts d'une valeur nominale de 25 €**. Elle a fait savoir son souhait de quitter l'intercommunale et d'obtenir le remboursement de ses parts.

Conformément à l'article L1523-14, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et aux dispositions statutaires, l'Assemblée générale est seule compétente pour acter la démission d'un associé. Cette demande sera donc soumise à l'Assemblée générale de décembre 2025.

À l'occasion de cette demande de retrait de l'actionnariat, une vérification du registre des parts a été effectuée. Cette analyse a révélé que plusieurs partenaires privés historiques ont :

- Soit cessé leurs activités, à la suite d'une faillite ou d'une liquidation (procédure entraînant la disparition de la personnalité juridique) ;
- Soit subi des restructurations (changement de dénomination, absorption ou fusion) ;
- Soit été radiés d'office de la BCE, sans avoir été formellement dissous, ce qui les prive de fait de leur capacité à exercer leurs droits sociaux.

Dans les cas où un associé privé n'est plus actif dans la BCE, il y a lieu de constater la perte de sa qualité d'associé au regard des dispositions applicables aux sociétés coopératives (art. 6:112 du Code des sociétés et des associations), qui prévoient le remboursement des parts sociales lors du retrait ou de l'exclusion d'un associé. Lorsque ce remboursement n'a pu intervenir (faillite clôturée, absence de liquidateur, radiation d'office), la valeur des parts correspondantes reste inscrite dans les capitaux propres de l'intercommunale et doit faire l'objet d'une réaffectation (réduction de capital ou transfert vers réserves), ce qui relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration du BEP Expansion Economique a pris acte en date sa séance du 13 octobre 2025 :

- De la demande de démission introduite par la société Saint-Gobain, associée privée, et décide de **soumettre cette demande à l'Assemblée Générale de décembre 2025**, conformément à l'article L1523-14, 6° CDLD ;
- Du résultat de la vérification du registre des parts, révélant la disparition ou l'inactivité de plusieurs associés privés historiques dont la liste est annexée à la présente.



L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 41.371,76 parts NON : 45,05 parts ABSTENTION : 1.277,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 100,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe « PartB2 »
OUI : 1.050,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 22.484,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide :

- D'acter formellement la sortie des associés privés qui ont cessé d'exister ou qui sont radiés d'office, dont la liste est annexée à la présente ;
- D'acter la réduction de capital correspondante et de procéder la liquidation des parts via une réserve exceptionnelle conformément aux articles 6:112 et suivants du CSA
- De la mise à jour le registre des parts en conséquence.

Monsieur Gaëtan de Bilderling clôture la séance à 18 heures 45

Le Secrétaire,
Renaud Degueldre

Le Président,
Gaëtan de Bilderling